Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260210-DELBU2026_02_20-DE

Délibération

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :
LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE GAOUYAT Samuel ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2026-02-20
Achat public : Attribution du marché accord-cadre de services à bons de commande : contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales). Diagnostic de réseaux d'assainissement collectif existants et diagnostics amiante. Analyses GTR des sols

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié le 16/11/2025 sur le profil acheteur, au BOAMP le 16/11/2025 et au JOUE le 17/11/2025, en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'une durée de 4 ans relatif aux contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales), aux diagnostics de réseaux d'assainissement collectif existants, aux diagnostics amiante ainsi qu'aux analyses de classification GTR (Guide des terrassements routiers) des sols ;

Considérant que ces contrôles ont pour objectif de vérifier la qualité d'exécution des travaux conformément à la réglementation et aux recommandations de l'Agence de l'Eau ;

Considérant qu'ils ont également pour objectif de réaliser un diagnostic précis des réseaux d'assainissement collectif existants permettant au maître d'ouvrage de définir un programme de travaux de réhabilitation le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260210-DELBU2026_02_20-DE

Considérant que les prestations permettant la vérification du réseau comportent trois phases :

- La préparation du contrôle et notamment de la canalisation,
- L'exécution de l'ensemble des contrôles,
- L'élaboration du rapport ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2026, conformément aux propositions figurant au rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passées en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Prend acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux contrôles préalables à la réception des travaux neufs eau potable et assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales), aux diagnostics de réseaux d'assainissement collectif existants, aux diagnostics amiante ainsi qu'aux analyses de classification GTR des sols ;
- Prend acte du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert ;
- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 Janvier 2026 décidant d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir, l'entreprise SPAC pour un montant minimum de 40 000.00 € HT et un montant maximum de 400 000.00 € HT pour la durée du marché ;
- Autorise le Président à signer, l'accord-cadre, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération